

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 04 février 2019 Date de la convocation : 31 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Marie Bernier, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard, Michelle Roquin.

Absente excusée : Chantal Morlec

Secrétaire de séance : Patrick Bigot

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent qualifié – grade Adjoint technique principal 2ème classe

Délibération 1/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent qualifié.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent qualifié à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que décrites dans la fiche de poste jointe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer ce poste et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. création d'un poste permanent d'adjoint de gestion administrative et postale - Grade Adjoint administratif principal 1ère classe

Délibération 2/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint de gestion administrative et postale.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint de gestion administrative et postale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que définies dans la fiche de poste jointe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ce poste et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale - Grade Rédacteur principal 2^{ème} classe

Délibération 3/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent de secrétaire générale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que définies dans la fiche de poste jointe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ce poste et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. Demande de subvention par l'école de Neuillé le Lierre pour une classe découverte

délibération 4/2019

L'école primaire du regroupement pédagogique intercommunal souhaite organiser pour les classes de CE2 et CM2 un séjour du 11 au 14 mars 2019 dans le Cotentin. Le programme s'articule autour de la découverte faune et flore de la région, l'histoire des plages du débarquement et des activités physiques.

Le budget s'élève à 11 957€ pour 42 élèves et 6 accompagnateurs.

Les enseignants organisateurs sollicitent une aide financière de 1 500€ à chaque commune du RPI, permettant ainsi de baisser la participation des familles à 100€.

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal décide l'unanimité:

- De participer à hauteur de 1 500€ au séjour dans le Cotentin

5. Rapport de la CLECT de la CCVA sur le transfert de compétence GÉMAPI

délibération 5/2019

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence aux communes en matière de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dite GEMAPI. Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de communes de Val d'Amboise avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les missions assurées par la CCVA sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La lutte contre la pollution ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert s'est réunie le 20 septembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées et transmet au conseil municipal son rapport définitif.

Monsieur le Maire présente aux élus le document :

L'évaluation des charges transférées a été estimée par une moyenne sur 2016 et 2017 du coût de l'adhésion des communes aux syndicats de rivières et une moyenne des frais d'entretien entre 2007 et 2017 et les frais de personnels le coût des ouvrages hydrauliques, des lacs ou plans d'eau.

Les membres de la CLECT ont retenu la solution qui représente le coût réel que supportaient les communes jusqu'à présent : Ainsi la contribution de compensation de Montreuil-en-Touraine s'élève à 1 132,44€.

Après en avoir débattu l'assemblée approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

6-Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Délibération 6-2019

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il repose sur l'accompagnement dans la formation et le développement de compétences tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. L'objectif de ce dispositif a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 40 et 60 % en région Centre Val de Loire en fonction du profil des bénéficiaires.

Le contrat est fixé pour une durée de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement de la convention passée entre le prescripteur et l'employeur.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences selon les conditions suivantes :

- Poste : Aide en restauration scolaire et agent de ménage
- Durée du contrat : initiale de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2019.
- La durée de travail : 21 heures hebdomadaires (20 heures minimum)
- pour une rémunération fixée sur la base minimale du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7. Étude de faisabilité du projet de géothermie pour l'écoquartier

Délibération 7/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier il est prévu d'équiper quelques parcelles avec un système de géothermie. Dans un premier temps une étude de faisabilité doit être réalisée avant d'engager le projet.

L'entreprise TELOSIA a été retenue après consultation.

	Dépenses	Recettes
Travaux pour test de faisabilité	16 900€ HT	
Subvention ADEME 60 %		10 140€
Fonds propres		6 760€
Total	16 900€ HT	16 900€

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide, à l'unanimité le projet et les dépenses présentés et autorise Monsieur le Maire à engager la demande de subventions présentée et à signer tous les documents nécessaires.

8 - Transfert de l'agence postale en Mairie

Les missions de la tenue de l'agence postale seront confiées à Madame Cormier, Adjoint administrative en Mairie. Le transfert du bureau postale est proposé dans le bâtiment de la Mairie et il convient de déterminer la pièce qui sera aménagée pour recevoir le public aussi bien pour la Poste que pour les questions administratives de la Mairie.

Une délégation de La Poste est venue faire les repérages, la salle du conseil municipal lui paraît plus adaptée compte tenu de la nécessité d'installer du mobilier spécifique et de stocker les colis à réceptionner pour les clients.

Monsieur le Maire propose de transférer la salle du conseil, qui sert aussi pour les célébrations de mariages, à la bergerie sur le site du château. L'accès pourrait se faire directement dans la Bergerie sans entrer dans la cour du château après ouverture en pignon. Patrick Bigot, 1^{er} Adjoint, rencontre M. Graslin, maçon, pour l'établissement d'un devis.

Le bureau d'accueil deviendrait une salle de travail et de réunion pour les élus.

Madame Guffroy, ergonome de l'Association de Prévention de Santé au Travail 37, présentera des maquettes représentant les deux configurations soit dans la salle du conseil soit dans le bureau actuel de l'accueil. Les conseillers à 6 voix pour décident de reporter leur décision et d'étudier les propositions qui seront faites par Mme Guffroy.

En revanche le transfert de l'agence postale en Mairie est validé par l'assemblée.

Dans l'attente de l'emménagement Mme Cormier assurera la permanence postale dans les locaux actuels de l'agence Postale

10. Questions diverses

Contentieux suite aux travaux d'aménagement rue du bourg : Un protocole d'accord a été signé par les parties : Entreprise Vernat -Bureau Etudes Ingénierie – Le conseil départemental et la commune. Les travaux de remise en état démarreront le 8 avril 2019 pour 4 jours.

Dépôt de pains : Le contrat d'Emilie CHA, qui tenait l'agence postale et le dépôt de pains, s'achève le 22 mars 2019. N'ayant plus la possibilité de faire appel à des contrats emploi avenir, le poste ne sera pas maintenu. En conséquence il n'y aura plus de dépôt de pains à compter du 6 mars (départ en congés d'Emilie CHA). Cependant 2 bénévoles se proposent pour créer une association dont l'objet serait la gestion d'un dépôt de pains.

RPI – Revision de la convention : Une première réunion a eu lieu le 26 janvier dernier Monsieur le Maire, Mireille Cicutti et Madame Morlec se sont déplacés à Neuillé le Lierre pour rencontrer les élus. Etaient présents :

Elus de Montreuil-en-Touraine : M. Padiolleau, Mme Morlec, Mme Cicutti

Elus de Neuillé-le-Lierre : Mme Mougeolle, M. Pontillon, Mme Métais

APE : M. Thibault

Les directeurs des 2 écoles : Mme Scotto et M. Benoit

Parent d'élève : M. Pasnon

Après exposés des dépenses, il a été décidé que la commission se donnait 1 an pour travailler sur une

convention plus équitable et créer une commission mixte composée de : 3 membres élus – 1 parent d'élève de chaque commune-un enseignant de chaque école.

Une prochaine réunion est fixée au samedi 23 février 2019 à Montreuil-en-Touraine à 10 heures.

La séance est levée à 21 heures 30.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2^{ème} Adjoint – Absente
Jean-Claude Adumeau – 3^{ème} Adjoint	Philippe Derogis – 4^{ème} Adjoint	Marie Bernier
Mireille Cicutti	Isabelle Denis	Christian Galimant
Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard	Michelle Roquin